Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200570-20260925-D2026_44-DE

Mairie de
Le Faouët
Ar Faved
22290

République Française **Département COTES D'ARMOR**

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 25 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice :	11
Présent :	10
Nombre de suffrage :	11

Date d'affichage :

28/09/2026

Convocation envoyée par voie dématérialisée:

16/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Faouët s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Michel MAHE, maire.

Etaient présents : Michel MAHE, Thierry LE GONIDEC, Véronique CONAN, Sylvie LE VEY, Gwenaëlle PIERRE, Jérôme COLAS, Adrien UGUET, Aurélie PLANTE, Corentin LEBESLOURD, Pierre GUEGUEN

Absente excusée: Lucie MERCIER

Procuration : Lucie MERCIER donne pouvoir à Michel MAHE

A été nommé comme secrétaire de séance : Thierry LE GONIDEC

D2026_44 Projet de rénovation de la salle des fêtes : approbation avenant n°1 lot n°12 Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 6 décembre 2024 approuvant le plan de financement du projet de rénovation de la salle des fêtes pour un montant de **822 133,36 € HT** (soit **986 560,01 € TTC**) ;

Vu les marchés de travaux attribués pour un montant total de **766 682 € HT** (soit **920 019,39 € TTC**) ;

Vu les avenants déjà approuvés lors des précédents Conseil municipal ;

Considérant que les travaux de gros œuvre sont actuellement en cours ;

Considérant que, malgré les études préalables et les plans d'exécution réalisés par les entreprises, des adaptations techniques s'avèrent nécessaires en phase chantier ;

Considérant que ces ajustements répondent à des contraintes constatées lors des travaux, à des compléments d'études ou à la nécessité de garantir la conformité réglementaire et la qualité du chantier

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la modification du modèle de la CTA et la suppression des panneaux rayonnants électriques et leur remplacement par des radiateurs électriques.

Dans le cadre de la consultation du projet de la réhabilitation de la salle des fêtes, l'entreprise en charge du lot PLOMBERIE / SANITAIRE / CHAUFFAGE / VENTILATION a chiffré initialement un modèle de CTA (Centrale de Traitement d'Air) destiné à être positionné dans les combles du local technique, tel que prévu dans le projet.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212200570-20260925-D2026_44-DE

Postérieurement à la période de préparation du chantier, l'entreprise LE BIHAN a signalé une problématique d'installation du modèle sélectionné dans le volume qui lui était attribué.

En conséquence de quoi, l'entreprise LE BIHAN a affirmé être dans l'obligation de modifier le modèle de CTA pour adapter ses conditions de pose tout en conservant les performances requises. La mise en œuvre initialement prévue sur un plancher bois (hors lot 12) est remplacée par un système de suspension au lot 12.

Ce choix de l'entreprise génère une plus-value et impliquera également une modification du principe de séparation entre l'espace rangement et le comble technique. Un ajustement de prestations sera le cas échéant sollicité auprès de l'entreprise concernée par le plancher.

Afin de maîtriser au plus juste l'évolution de l'enveloppe financière du projet, la maîtrise d'œuvre (via le BE SOFT ing.) a demandé à l'entreprise LE BIHAN de trouver des optimisations économiques sans changer la qualité des prestations.

Le devis de l'entreprise LE BIHAN présente donc :

- Pour la CTA : la plus-value pour le remplacement du modèle de CTA initialement prévu, par un modèle de CTA suspendue et de performance équivalente.
- Pour la totalité du projet : une moins-value relative à la suppression des panneaux rayonnants électriques initialement prévues, plus couteux et plus complexes à l'entretien, et leur remplacement par des radiateurs électriques.

Ces prestations sont techniquement indissociables des travaux relevant du lot n°12.

A noter que l'avis de l'ALEC considère que la CTA proposée est plus performante.

DÉCIDE :

Article 1 – D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°12 Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation, conclu avec l'entreprise LE BIHAN, portant sur la modification du modèle de la CTA

Article 2 – De fixer le montant de cet avenant à 1 141,13 € HT, portant le montant total du marché du lot n°12 à 67 089.98 € HT.

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents afférents.

Article 4 – De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à Le Faouët
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Michel MAHE

Secrétaire de séance
Thierry LE GONIDEC